L'ASSOCIATION LOUISE-GOSFORD

CODE D'ÉTHIQUE SUR LES SITES D'AFFÛT

Le présent code d'éthique se veut un outil de gestion pour une répartition juste et équitable des territoires de chasse à l'orignal et au chevreuil dans la Zec Louise-Gosford.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITION DE SITE D'AFFÛT

1.1 Site de chasse au gros gibier où la préparation d'un territoire **raisonnable** est tolérée. Sur un site d'affût, une cache ou un tree stand ou une tente de chasse **peut** être aménagé à certaines conditions.
1.2 Cet équipement doit posséder une structure autonome démontable, peut être surmonté d'un abri, également démontable. En aucun cas, les arbres ne doivent servir de structure ou d'abri.
1.3 Le site d'affût doit être localisé par GPS et, depuis 2012, installé **à plus de 300 mètres** d'un autre site d'affût, **sauf s'il y a entente écrite entre les groupes de chasseurs. Cette entente doit être signée en présence d'un employé au poste d'accueil.**

2. ENREGISTREMENT DE SON SITE D'AFFÛT

2.1 Tout site d'affût érigé sur le territoire de la Zec Louise-Gosford doit être enregistré.
2.2 Toute personne doit indiquer l'endroit précis où est situé son site d'affût en fournissant les coordonnées GPS. **La responsabilité des coordonnées incombe au chasseur.** Un GPS sera disponible aux deux postes d'accueil. La coordonnée du poste d'accueil servira de référence pour l'utilisation des GPS.
2.3 Un chasseur qui pratique seulement la chasse à l'ours peut enregistrer un site d'affût pour l'ours aux conditions énumérées aux points 1 et 2.

3. RENOUVELLEMENT DE SON SITE D'AFFÛT

3.1 Tous les membres ayant enregistré leur site d'affût lors de l'année précédente peuvent renouveler ce même site d'affût à compter du 1er mai jusqu'au 1er août de l'année en cours.
3.2 Avant l'enregistrement de l'année en cours, on doit se procurer un forfait comprenant le droit de chasse au gros gibier et en payer les droits exigibles pour pouvoir enregistrer son site d'affût.
3.3 Un déménagement du site d'affût enregistré à une distance raisonnable (-10 mètres) du nouvel emplacement, n'est pas considéré comme un nouveau site d'affût, toutefois vous devez respecter le délai du 1er août qui est prévu au présent code d'éthique et l'installation à plus de 300 mètres d'un autre site d'affût.

4. POUR L'ENREGISTREMENT DE TOUS NOUVEAUX SITES D'AFFÛT

4.1 Avant le 1er août de chaque année : tous les nouveaux sites d'affût qui n'entrent pas en conflit avec d'autres groupes de chasseurs (300 mètres) seront disponibles suivant la règle du premier arrivé premier servi.
4.2 Après le 1er août de chaque année *:* les sites non renouvelés seront disponibles suivant la règle du premier arrivé premier servi.

4.3 Avant l'enregistrement, on doit se procurer un forfait comprenant le droit de chasse au gros gibier et en payer les droits exigibles pour pouvoir enregistrer son site d'affût.
4.4 Enregistrement d'un site d'affût au nom d'un mineur : un jeune de 16 à 17 ans peut chasser seul à la condition qu'il chasse avec un arc ou une arbalète. Avant l'enregistrement d'un site d'affût à son nom, il doit fournir au préposé à l'accueil son permis de chasse ou son certificat de chasseur.
Un mineur qui doit être accompagné pour chasser n'est pas autorisé d'enregistrer un site d'affût à son nom.

5. DROITS EXIGIBLES

5.1 Pour chaque nouveau site d'affût, un montant déterminé annuellement, par résolution du conseil d'administration, sera exigé pour couvrir les frais administratifs d'enregistrement.
5.2 Pour chaque renouvellement d'un site d'affût, un montant déterminé annuellement, par résolution du Conseil d'administration, sera exigé pour couvrir les frais administratifs d'enregistrement.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Tout membre doit se procurer l'affiche appropriée auprès du préposé et l'apposer, **bien en vue, à son site d'affût** dans les plus brefs délais.
6.2 Nul ne pourra aménager, enregistrer ou renouveler un site d'affût après **le 15 septembre** de chaque année.
6.3 Un seul site d'affût pour l'orignal est autorisé par membre titulaire d'un forfait lui permettant de chasser l'orignal pour l'année en cours ainsi qu'un seul site d'affût pour le chevreuil par membre titulaire d'un permis lui permettant de chasser le chevreuil. **Un maximum de deux sites d'affût est autorisé par chasseur**.
6.4 Tous nouveaux sites d'affûts installés à partir de 2012 devront être érigés à plus de trois cents (300) mètres d'un autre site à moins d'ententes particulières entre chasseurs. Les nouvelles coordonnées GPS devront être signifiées à la Zec dans les meilleurs délais.
6.5 Nulle cache et/ou tree stand et/ou tente de chasseur ne peut être installée de manière à interdire la libre circulation sur un chemin ou un sentier (même un sentier pédestre).
6.6 Les droits consentis pour enregistrer un site d'affût ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un droit de propriété sur ces occupations.
6.7 Lors de la chasse à l'orignal, nul ne peut empêcher un chasseur de chasser près d'un site d'affût au chevreuil et vice versa.
6.8 Je m'engage à lire et mettre en pratique le code d'éthique sur les sites d'affût disponible au poste d'accueil et sur le site web de l'Association Louise-Gosford.

7. ENREGISTREMENT DE SON SITE D'AFFÛT POUR LE CHEVREUIL ET L'ORIGNAL

7.1 IL sera possible de renouveler un site d'affût (article 3) pour le chevreuil et/ou pour l'orignal pour l'année en cours à la condition d'avoir respecté les deux conditions suivantes lors des années précédentes :

1) Avoir enregistré son site d'affût au cours d'une des trois dernières années;
2) Avoir pratiqué l'activité de chasse au chevreuil ou à l'orignal au cours d'une des trois dernières années. Il est entendu que l'activité de chasse doit correspondre au site d'affût renouvelé. (Site chevreuil = chasse chevreuil; site orignal = chasse orignal).

7.2 La vérification sera faite à partir de nos données informatiques.

8. GESTION DE CONFLIT - ÉTAPES À SUIVRE

8.1 ÉTAPE 1: Entente à l'amiable

L'étape demandée par l'Association Louise-Gosford est d'arriver à une entente négociée entre les deux parties sans l'intervention du C.A. Prenez le temps de discuter entre vous. Une fois cette entente intervenue, les différentes parties doivent se présenter au poste d'accueil de leur secteur pour déposer l'entente écrite qui sera signée par tous les chasseurs des deux groupes. Par la suite, le préposé à l'accueil fera les corrections des points GPS, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée dans les archives de la Zec.

8.2 ÉTAPE 2: Décision du conseil d'administration

Advenant qu'aucune entente à l'amiable n'intervienne, le C.A. avec une demande écrite expliquant les faits de tous les intervenants, analysera et prendra une décision basée sur le respect des règles en vigueur dans l'Association Louise-Gosford. Une fois la décision prise, le C.A. fera parvenir une correspondance écrite à toutes les parties expliquant la décision rendue. Les corrections des différents sites d'affût seront alors faites si nécessaire.

9. DIVERS

9.1 En aucun cas, le code d'éthique sur les sites d'affût ne donne un droit exclusif aux chasseurs soit pour tous les types de chasse mais n'a pour but que de faciliter la répartition des chasseurs de gros gibiers. Il se veut un outil de gestion pour aider les chasseurs, ainsi que les agents de conservation de la faune et les assistants à la protection de la faune à mettre en pratique le code de bonne conduite implanté par le ministère.

9.2 La date de l'enregistrement et du renouvellement des sites d'affût peut être modifiée au besoin et sans préavis par la direction pour assurer le bon fonctionnement du processus et sera affichée aux différents postes d'accueil.

9.3 Date butoir pour l'achat d'un forfait pour chasser l'orignal et le cerf de Virginie :

La date butoir pour l'achat d'un forfait comprenant la chasse à l'orignal est fixée au jour précédant l'ouverture de la chasse à l'orignal. Il sera impossible de se procurer un forfait permettant la chasse à l'orignal durant toutes les périodes de chasse à l'orignal pour tous les types d'engins utilisés.

La date butoir pour l'achat d'un forfait comprenant la chasse au cerf de Virginie est fixée au jour précédant l'ouverture de la chasse au cerf de Virginie. Il sera impossible de se procurer un forfait permettant la chasse au cerf de Virginie durant toutes les périodes de chasse au cerf de Virginie pour tous les types d'engins utilisés.

9.4 Expédition de chasse à l'orignal :

Chaque chasseur à l'orignal est responsable de mentionner au préposé à l'accueil le ou les noms des membres faisant partie de son expédition de chasse à l'orignal.
